

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

991/15

26/05/2015

Conclusions du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement

1. L'année 2015 est une année charnière pour l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'homme et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles dans le contexte mondial, puisqu'elle est marquée par les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à la promotion et au respect des droits des femmes et des jeunes filles, notamment à la lumière du 15^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que du 20^e anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Pékin. Le Conseil réaffirme qu'il est attaché à la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, du programme d'action du Caire et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, ainsi qu'au respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, il accueille avec satisfaction la déclaration politique adoptée lors de la 59^e session de la Commission de la condition de la femme, ainsi que les appels lancés en faveur de la pleine réalisation des droits des femmes et des jeunes filles à bénéficier pleinement et à conditions égales de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes tout au long de leur vie.
2. L'événement de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes et le développement durable, accueilli par la présidence du Conseil de l'Union européenne le 2 mars 2015 à Riga dans le cadre de l'Année européenne pour le développement, a permis d'insuffler une dynamique nouvelle et de réaffirmer que l'UE est résolument attachée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la justice sociale, à la non-discrimination et au respect des droits de l'homme.
3. L'UE et ses États membres demeurent attachés à la promotion, à la protection et au respect de l'ensemble des droits de l'homme pour tous. Le Conseil se félicite du rôle moteur que l'UE et ses États membres jouent pour soutenir les initiatives internationales visant à promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, et souhaite que se poursuivent la coopération et la coordination avec les organes des Nations unies, notamment ONU Femmes, ainsi qu'avec d'autres forums et acteurs internationaux concernés. Les organisations de femmes sont des partenaires cruciaux de l'UE par rapport à la pleine réalisation des droits des femmes et des jeunes filles, de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles.

- [Texte intégral des conclusions du Conseil sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement](#)

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press